

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
SICTOM VELAY PILAT

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU SICTOM VELAY PILAT

SEANCE DU 06 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 06 mars, les membres du Comité Syndical du SICTOM Velay Pilat, légalement convoqués se sont réunis, à la salle en dessous de la mairie à Thélis-la-Combe, sous la présidence de Monsieur Frédéric GIRODET.

Date de la convocation : le 29 Février 2024

Nombre de membres en exercice : 48
Nombre de membres présents : 32
Nombre de pouvoirs : 3

Présents :

CC Loire Semène : Bernard BOURGIE, Elisabeth MOULIN-ROYON, Daniel DURIEUX, David RABEYRIN (représentant de Nadia ADJERIOU), Christian BLACHON, Guy ESCOFFIER, Bernard COLLIN, Frédéric GIRODET, Joseph BUGNAZET, Elisabeth ROYON, Edwige ODIN

CC des Monts du Pilat : Jean François BERNE (représentant de Sabine PARAT-MANZI), Caroline BERGERE, Pascal MARTEL, Stéphane EXBRAYAT, Michel CHARDON, Gilles MANCIER, Jean-Bernard FERNANDEZ, Michel GONNET, Françoise DURIEU, Nicolas JOURJON, Jean-Pierre BASTY, Denis THOUMY, Isabelle BAAS, Paul THIOLLIERE, Gérard LINOSSIER, Michel MONTEUX, Sébastien LE GRIS, Mireille TARDY, Danielle RANGER, Christian ROUCHOUZE, Raymonde DEYGAS

Haut Pays du Velay Communauté :

Absents et ont donné pouvoir :

CC des Monts du Pilat :

Didier PINOT donne pouvoir à Jean François BERNE
Bernadette CORTIAL donne pouvoir à Gérard LINOSSIER
Aurélié GRANGE donne pouvoir à Françoise DURIEU

Absents excusés :

CC Loire Semène : Fabrice TENDILLE, Patrice FRANC, Nadia ADJERIOU, Anne-Sophie BREYSSE

CC des Monts du Pilat : Didier PINOT, Sabine PARAT-MANZI, Madjid BRIBI, Emeline RAPAUD, Françoise LECORNU, Lucile KROLL, Philippe LAGNIET, Aurélié GRANGE, Sébastien GEORJON, Bernadette CORTIAL, Monique MARQUET, Laurent PEREZ

Haut Pays du Velay Communauté : Nicolas PEYRARD, Jean-Michel POINAS

Participaient également :

Secrétaire de séance : Guy ESCOFFIER

SICTOM

VELAY PILAT

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
SICTOM VELAY PILAT

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU SICTOM VELAY PILAT

DELIBERATION N° 2024_02_02

Objet : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Monsieur le Président présente le compte administratif 2023 qui retrace les informations financières essentielles.

Après présentation des comptes de l'exercice 2023, Monsieur GIRODET, Président du Syndicat, se retire de la séance laissant la présidence à Monsieur Denis THOUMY, 1^{er} Vice-Président.

Monsieur Denis THOUMY prend la présidence de l'assemblée et propose d'adopter le compte administratif de l'exercice 2023, comme suit :

<i>Section de Fonctionnement</i>		<i>Section d'Investissement</i>	
Recettes de l'exercice 2023	5 334 788,12	Recettes de l'exercice 2023	391 162,35
Dépenses de l'exercice 2023	-4 692 325,00	Dépenses de l'exercice 2023	-1 207 945,13
Résultat de l'exercice 2023	642 463,12	Résultat de l'exercice 2023	-816 782,78
Report résultat antérieur	237 911,27	Report résultat antérieur	2 361 257,35
Résultat cumulé	880 374,39	Résultat cumulé reporté	1 544 474,57
Affectation à section d'investissem.	0,00		
Résultat cumulé reporté	880 374,39		
		R.A.R. en Dépenses	-1 449 202,80
		R.A.R. en Recettes	0,00
		Dégagement de Financement	95 271,77

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité

- **ADOpte** le compte administratif de l'exercice 2023

Fait en séance, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures

A Saint-Just Malmont, pour copie conforme

Le Président,
Frédéric GIRODET

SICTOM VELAY-PILAT
13, route de l'Innovation
Z.I. La Garnasse - La Font du Loup
43240 SAINT JUST MALMONT
Tél. 04 77 35 69 64
email : accueil@sictomvelaypilat.fr

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du comité syndical, au recueil des actes administratifs, affichée et transmise au contrôle de légalité.